JCB/HO **BURKINA FASO**

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2013- 258 /PRES/PM/MATS/ MEF accordant le statut d'Association reconnue d'Utilité Publique à Nimbus, Enfance, Environnement, Education et Développement.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution:

le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination VU du Premier Ministre:

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du VU Gouvernement:

la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au VU Burkina Faso;

le décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant VU organisation-type des départements ministériels ;

le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

la demande formulée par l'association Nimbus, Enfance, Environnement, VU Education et Développement ;

rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2013; Le

DECRETE

Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée ARTICLE 1: «Nimbus. Enfance. Environnement, Education et

Développement», en abrégé NEEED.

L'association « Nimbus, Enfance, Environnement, Education et **ARTICLE 2:** Développement » reconnue d'utilité publique est soumise aux dispositions de la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 ainsi qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Pen bank

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Jérôme BOUGOUMA